

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0053 Justice**

Interpellation de Mme Muriel GERKENS à la ministre de la Justice sur « l'ouverture des archives de la sûreté de l'Etat en vue de permettre la recherche du CEGES sur l'assassinat de Julien Lahaut ».

➤ **0054 Défense nationale**

Interpellation de Mme Karolien GROSEMANS au ministre de la Défense sur « le plan d'investissement 2012-2014 ».

Idem n° 0055 Mme. Annick PONTHER